

---

**S E N A T**

---

FEVRIER-MARS 1960

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 2 mars 1960.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Lamousse, sur la proposition de loi (n° 54, session 1959-1960), dont il est l'auteur, tendant à inclure les services de guerre dans le statut du personnel des centres d'apprentissage publics.

L'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi a été modifié dans sa rédaction.

La commission a approuvé dans son principe une proposition de M. Lamousse relative à une mission d'information en Grèce et au Moyen-Orient.

Elle a, ensuite, entendu des exposés :

1° De M. Vincent Delpuech, sur la diffusion du livre français, sur l'intérêt politique et économique qu'elle représente et sur la nécessité de la favoriser au maximum ;

2° De M. Lamousse, sur le cinéma et l'intervention de l'Etat.

Le président a communiqué à ses collègues les réponses données par le Ministre des Affaires culturelles à certaines questions, notamment sur les théâtres nationaux et sur l'activité artistique et lyrique en province.

Il leur a enfin rendu compte des visites faites par le Bureau de la commission aux nouveaux ministres de l'Education nationale et de l'Information et leur a fait part des assurances reçues d'un désir de collaboration suivie.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Jeudi 3 mars 1960.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Blondelle comme rapporteur de la proposition de loi (n° 145, session 1959-1960) de M. Brégégère et plusieurs de ses collègues, portant programme d'expansion agricole et de rénovation foncière.

M. Yvon a ensuite exposé les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 88, session 1959-1960) modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Après avoir fait un court historique de la question et donné quelques précisions relatives à la réglementation disciplinaire et pénale propre au droit maritime, le rapporteur a exposé les grandes lignes du projet et conclu à l'adoption, sans modification, du texte gouvernemental.

La commission s'est ralliée à ses conclusions.

Puis la commission a entendu un exposé de M. Rochereau, Ministre de l'Agriculture, sur les mesures envisagées par le Gouvernement dans le domaine de la politique agricole.

Après avoir souligné que les informations dont il disposait, concernant notamment l'état de la conjoncture sur le marché des engrais et du machinisme agricole, accusaient les réelles difficultés de trésorerie du monde paysan, le ministre a tout d'abord traité du problème des prix agricoles. Il a rappelé que le Gouvernement excluait l'indexation automatique et rigoureuse qui résultait du décret du 18 septembre 1957, puis a donné une analyse détaillée du projet de décret, arrêté par le Gouvernement, relatif aux nouvelles conditions d'établissement des prix agricoles.

En vertu de ce texte, les prix des principaux produits agricoles seront dorénavant fixés, pour chaque catégorie de produits :

— d'une part, en fonction des indices de variations des éléments des prix de revient (salaires, prix des produits indus-

triels nécessaires à l'agriculture et, pour les productions animales, prix des aliments du bétail), ces variations étant déterminées en comparant le dernier indice précédant la fixation des prix à l'indice au 30 juin 1959, exception faite du lait, pour lequel la date de référence est celle du 31 décembre 1958 ;

— d'autre part, sur appréciation du Gouvernement, par l'application d'une majoration éventuelle tenant compte, en fonction de la conjoncture économique générale, de l'évolution du revenu des exploitants agricoles comparée à celui des autres catégories de la population.

Le ministre n'a toutefois pu indiquer quelle serait la part exacte de chacun de ces éléments dans la fixation des prix agricoles. Il a toutefois précisé :

a) Que, compte tenu des perspectives de détermination des prix agricoles dans le cadre de la Communauté économique européenne, cette nouvelle formule ne serait applicable que pour les années 1960 et 1961 ;

b) Qu'il serait fait très prochainement une première application de ces nouvelles dispositions, à l'occasion de la fixation du prix du lait.

Il a ensuite donné quelques indications concernant la proportion des éléments forfaitaires des prix de revient pour chaque catégorie de produits, en précisant, à la demande de plusieurs commissaires, que le vin serait inclus dans cette liste.

En ce qui concerne les autres projets du Gouvernement, intéressant la politique agricole à plus long terme, M. Rochereau a rappelé que seraient soumis à l'approbation du Parlement une série de textes relatifs à l'assurance maladie-chirurgie des exploitants agricoles, à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, à une loi-programme d'équipement agricole.

Le ministre a souligné l'importance particulière qu'il attachait :

a) A la rénovation et au développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, de façon à donner à la jeunesse rurale des moyens de formation analogues à ceux de la jeunesse urbaine ;

b) A l'établissement d'un programme à long terme concernant l'intensification de la lutte contre les maladies des animaux.

Le ministre a ensuite répondu aux nombreuses questions que lui ont posées, notamment, MM. Durieux, Lalloy, Golvan, Restat, Naveau, Bène, Blondelle, Pauzet, Prêtre, Paulian, Claparède, Beaujannot, Vallin et Dailly.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 25 février 1960.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale.

Le ministre a d'abord rappelé que la position internationale de la France s'était trouvée sensiblement renforcée à la suite du retour de l'ordre en Algérie. Il a ensuite fait le point des relations de la France avec la Tunisie et le Maroc.

Puis, M. Couve de Murville a évoqué les perspectives de la négociation sur le désarmement qui doit s'ouvrir le 15 mars à Genève entre les Dix et a souligné la volonté de la France d'aboutir à une solution, non seulement par la destruction des stocks d'armes nucléaires, mais encore par l'institution d'un contrôle des véhicules porteurs.

En ce qui concerne la prochaine conférence au sommet, le ministre a constaté un certain raidissement de l'attitude soviétique et a souligné à cette occasion l'importance que présente le prochain voyage de M. Khrouchtchev en France.

M. Couve de Murville, répondant aux questions qui lui furent posées, notamment par le président, MM. Vassor, Marius Moutet, Métayer, Guyot, le général Ganeval, Dubois, de Chevigny, Motais de Narbonne et Berthoin, a été amené à préciser la position de la France en ce qui concerne la base de Bizerte, nécessaire à l'organisation défensive de l'Occident et la défense des intérêts français en Tunisie et au Maroc.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 2 mars 1960.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé rapporteurs :

— M. René Schwartz, pour le projet de loi (n° 121, session 1959-1960) rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions en vigueur dans la métropole concernant la protection des mineurs ;

— M. Jacques Delalande, pour la proposition de loi (n° 97, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay tendant à permettre aux

usagers des locaux à titre professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux ;

— M. Jean Geoffroy, pour la proposition de loi (n° 102, session 1959-1960) de M. Coppentrath tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité par l'article 316 du Code civil en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française.

Sur rapport de M. Delalande, la commission a ensuite commencé l'examen de la proposition de loi (n° 82, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles premier, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Sur proposition de M. Schwartz, la commission a, dans le texte de l'article A, voté par l'Assemblée Nationale, remplacé le mot : « nécessaire » par le mot : « indispensable », ce qui entraîne, en fait, la suppression de cet article.

A la demande du rapporteur, la commission a décidé la suppression de l'article B, à l'unanimité moins deux abstentions.

Il a été procédé ensuite à un long échange de vues sur l'article premier, à l'issue duquel il a été décidé que le rapporteur présenterait un nouveau texte à la commission, laquelle s'est montrée, dans l'ensemble, favorable aux principes de cet article, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.